

ANNEXE II
(*article 7*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL 2017-2018

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

- 1.** Il s'agit de développer et de consolider les arts, la culture et les technologies par le soutien aux activités culturelles professionnelles, la consolidation des organismes professionnels, la promotion de la culture, les projets d'art public, l'appui à la relève et le soutien au démarrage de productions audiovisuelles.
- 2.** Il s'agit également de donner aux citoyens l'accès aux arts et à la culture dans les arrondissements notamment par des projets de soutien à la vie culturelle et par des mesures spécifiques aux arrondissements.
- 3.** Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine de la ville par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur du patrimoine archéologique, l'aide à la restauration des bâtiments dans les arrondissements historiques, la restauration, la rénovation, la construction et le recyclage résidentiel dans les arrondissements historiques, l'aide à la restauration des bâtiments situés dans les secteurs à valeur patrimoniale, l'aide aux interventions immobilières prioritaires dans les arrondissements historiques, l'aide aux interventions sur les espaces urbains et les immeubles publics à caractère patrimonial, le soutien à des projets de patrimoine religieux, l'aide à des projets de diffusion des connaissances et le développement du design. Certains de ces projets nécessitent l'embauche de personnel.
- 4.** Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.
- 5.** Il s'agit de soutenir la création de projets culturels innovants en culture numérique.
- 6.** Il s'agit de soutenir les musées d'État pour la tenue d'expositions internationales majeures.

SECTION II

LOCALISATION

- 7.** Le projet décrit aux articles 1 à 6 est réalisé sur le territoire de la ville, dans l'exercice de sa compétence de sa proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 7 065 000 \$.

TOTAL : 7 065 000 \$

Annexe préparée le 19 décembre 2023 par :

Céline Cloutier
Première technicienne en administration
Service de la culture et du patrimoine